



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PRÉFET
Vidéo protection

N° Spécial

29 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 29 Juin 2022

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB/DS/BPS N°2022-515	28.06.2022	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique.	4
Annexe		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS du 28 juin 2022.	6
CAB/DS/BPS N°2022-516	28.06.2022	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Boulogne-Billancourt pour la voie publique.	10
Annexe		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS du 28 juin 2022.	12
CAB/DS/BPS N°2022-517	28.06.2022	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'Ecole de Management de Normandie située 30-32 rue Henri Barbusse 91110 Clichy.	14
CAB/DS/BPS N°2022-518	28.06.2022	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris pour le Conservatoire de Musique et de Danse sis place Jules Hunebelle 92140 Clamart.	16
CAB/DS/BPS N°2022-519	28.06.2022	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique.	18
Annexe		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS du 28 juin 2022.	20
CAB/DS/BPS N°2022-520	28.06.2022	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de la Garenne-Colombes pour la crèche Jean Bonal sise 30-32 rue Jean Bonal 92250 La Garenne-Colombes.	23
CAB/DS/BPS N°2022-521	28.06.2022	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au lycée Léonard de Vinci situé 4 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret.	25
CAB/DS/BPS N°2022-522	28.06.2022	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique.	27

Arrêté	Date	ETABLISSEMENTS	Page
Annexe		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS du 28 juin 2022.	29
CAB/DS/BPS N°2022-523	28.06.2022	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'organisme Hauts-de-Seine Habitat pour la résidence de la Côte Noire située Domaine de la Côte Noire 92500 Rueil-Malmaison.	33



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.515 du 28 juin 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018, modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1069 du 16 décembre 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Neuilly-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2011 0573;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018, est modifié comme suit : la commune de Neuilly-sur-Seine est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection par l'installation de 6 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 87 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 20 décembre 2023

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/BPS n° 515 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation du système de vidéoprotection à la commune de Neuilly-sur-Seine.

Numéro	Nom	Adresse Implantation
1	Place Bagatelle	angle rue de Longchamp/rue E. Deloison
2	Rue Deloison	face au 8 rue E. Deloison
3	Pont de Puteaux	angle Bd Wallace / Bs Général Koening
4	Porte Madrid	angle Bd Wallace / Bd Charcot
5	St James	Angle rue de Longchamp/rue de Longpont
6	Pont de Neuilly	Esplanade Théâtre d'eau, face à la Défense
7	Gare routière	face au 269 Avenue Charles de Gaulle -Gare routière RATP
8	Metro Pont de Neuilly	face au 185 Avenue Charles de Gaulle - Esplanade sortie de métro coté passage Saint Ferdinand
9	Place Gouraud	Rond point central place Gouraud
10	Rue des Huissiers	angle rue des huissiers / avenue Achille Peretti
11	Rue des Huissiers	Angle rue des Huissiers / Rue des Poissonniers
12	Place Churchill	Centre Place Churchill côté avenue Achille Peretti
13	Métro Sablons	Contre allée, angle Av Charles de Gaulle / Rue Louis Philippe
14	Place marché	Place du marché face rue de Sablonville
15	Place du marché	Angle place du marché / rue Michelis
16	Rue de Chartres	Angle rue de Chartres / Rue du Cd Pillot
17	Porte Maillot	angle du 16 avenue Charles de Gaulle
18	Avenue du Roule	angle Av du Roule / Rue Parmentier
19	Avenue du Roule	angle Av du Roule / Rue Madeleine Michelis
20	Lycée Pasteur	28 Boulevard d'Inkerman
21	Bineau / Victor hugo	Angle Victor Hugo / rue de Rouvray
22	La jatte	angle Bd Bineau / Bd Georges Seurat
23	Skate Park	ile du pont de Puteaux
24	Peronnet	Angle rue Peronnet / rue de Chezy
25	Voie Pompiers Sablons	66 Av du Roule
26	Théâtre Sablons	angle 71 avenue du Roule
27	Collège André Maurois	58 Bd d'Argenson
28	St Dominique	40 Bd d'Argenson
29	St Dominique	23 rue Sainte Foy
30	Sainte Marie	17/17 bis Bd Victor Hugo
31	Charcot / Barres	Face 65 Bd du Commandant Charcot - terre plein central Charcot/Barres/Madrid
32	Bd des Sablons	angle Bd Maurice barres/ route des sablons (côté bois de Boulogne)
33	Place Parmentier	Rond point central place Parmentier
34	Victor Hugo / Saussaye	84 Bd Victor Hugo

35	Breteville	Bd Cdt Charcot (côté bois de Boulogne) / face à Av de Breteville
36	Hotel de ville	angle Av Achille Peretti/ rue de l'hôtel de ville
37	Maternelle Michelis	face au 26 BV Victor HUGO
38	Primaire Michelis	56, rue Madeleine Micheli
39	GS Saussaye	face du 58 bd de la Saussaye
40	Maternelle Charcot	angle 9, place bagatelle/avenue de Bretteville
41	Primaire Charcot	angle 1 rue Delabordère/ 12 rue de la ferme
42	Maternelle G. Franklin	70 bd Vital Bouhot
43	Primaire G. Franklin	85, bd Georges SEURAT, trottoir en face
44	Maternelle Dulud	2 rue PIERRET/24, rue des graviers
45	Maternelle Peretti	10-12, jean Mermoz
46	St Pierre / St Jean	entre 40 et 42 rue des poissonniers
47	Sainte Croix	Trottoir du 35, bd Victor HUGO
48	GAN de Neuilly	45 jacques DULUD, angle DULUD - ANCELLE
49	Centre aquatique	42, boulevard INKERMANN
50	angle BINEAU/PAUL EMILE VICTOR	Ilot Central sur le Bd. BINEAU à hauteur des Bd. P. E. VICTOR et Vital BOUHOT
51	STADE MONCLAR	48 Boulevard du PARC
52	Angle BINEAU/CHÂTEAU	Entre le 26 Bd. Du CHÂTEAU et 157 Bd. BINEAU
53	Angle BINEAU/ INKERMANN	Entre le 52 Bd. INKERMANN et le 101 Bd. BINEAU
54	Angle GARNIER/YBRY	Entre le 16 rue GARNIER et le 18 rue YBRY (A hauteur de la SUPERETTE)
55	Intersection Bd V. HUGO/Rue PARMENTIER	18 Bd. Victor HUGO
56	Intersection rue de LONGCHAMP/Rue de CHARCOT/Rue BOUTARD	2 Rue de LONGCHAMP
57	Intersection Bd KOENIG/Rue général LANZERAC/Rue CASIMIR PINEL	Ilot central sud, face au 11 de la rue du Général LENREZAC
58	Angle Charles LAFITTE/ Rue DELEAU	Entre le 04 rue DELEAU et le 92 rue LAFFITTE
59	Angle Rue du centre/Rue de LONGCHAMP (médiathèque)	Entre le 89 rue de LONGCHAMP et 10 rue du CENTRE
60	Angle Bd KOENIG/Rue de la ferme	100 Boulevard KOENIG
61	Angle Bd KOENIG/Rue de la ferme	Angle 14 boulevard des sablons
62	Bretelle entrante RN 13	face au 32 avenue Charles de Gaulle, terre plein central côté RN 13
63	RN13/Angle place du marché	Face au 44 avenue Charles de Gaulle, terre plein central côté RN 13
64	RN 13 Face M6	Face au 89-91 avenue Charles de Gaulle, terre plein central coté bâtiment

65	Sortie Métro Sablons côté impair	Face au 85 avenue Charles de Gaulle, terre plein central coté RN 13
66	Charles de Gaulle/Montrosier	Angle 28 avenue Charles de Gaulle, intersection rue Montrosier avec la rue Montrosier
67	Charles de Gaulle/Jacques DULUD	Angle 75 avenue Charles de Gaulle, intersection rue Jacques Dulud
68	angle rue Saint Pierre/Rue Devès	Angle de l'immeuble 19 rue Saint Pierre /rue Devès, dans zone interdiction de stationner
69	Rond point Saint James	Dans massif des espaces verts au centre du rond point
70	Bd Leclerc/Rue Peronnet	angle 149 rue Peronnet /44 bd LECLERC dans massif du panneau DECAUX
71	Bd Maurice Barrès/Rue Deleau	3 options en attente de confirmation de la ville de PARIS : - option 1 : Sur mât à créer sur trottoir bois de Boulogne , face à la rue DELEAU - option 2 : sur mât d'éclairage public existant coté bois de Boulogne face au 92 Bd M. Barrès - option 3 : sur mât d'éclairage public face au 90 Bd M. Barrès
72	Bd Maillot/Déroulède	angle 36 boulevard Maillot/2 Rue Déroulède, sur trottoir
73	Victor Hugo/Château	angle du 55 boulevard Victor Hugo/42 Boulevard du château, sur trottoir
74	Bd Saussaye/Peronnet	Angle du 15 Boulevard de la Saussaye et du 143 rue Peronnet, sur trottoir
75	Longchamps/bois de Boulogne	Angle du 59, rue de Longchamp/35, rue du bois de Boulogne, sur trottoir
76	Château/Peronnet	Angle du 11 Boulevard du château / 131 rue Peronnet, sur trottoir
77	Chauveau/Chezy	Angle du 20 rue de Chauveau / 94 rue de Chézy, sur trottoir
78	immeuble DIOR	Angle du 1 rue Blaize Pascal / Avenue Charles de Gaulle, sur trottoir côté immeuble DIOR
79	SQUARE d'Huimières	Face au 16 boulevard du parc, dans le parc, côté bord de Seine
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1069 du 16 décembre 2021		
80	SQUARE Alfred de Musset	mitoyen au 7 bis rue Alfred de Musset, dans le square au niveau du mur mitoyen faisant un angle aigu à droite en entrant.
81	SQUARE Wargny, maison de la famille	122 rue Perronet, au fond du square en limite de propriété.
81	SQUARE Wargny, maison de la famille	122 rue Perronet, au fond du square en limite de propriété.

Nouvelles caméras autorisées		
De 82 à 87	Avenue Charles de Gaulle	
		Total : 87 caméras



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.516 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Boulogne-Billancourt pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.476 du 3 juillet 2020 modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0150 du 16 mars 2022, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Boulogne-Billancourt pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Boulogne-Billancourt, enregistrée sous le numéro 2011 0284 ;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.476 du 3 juillet 2020, est modifié comme suit : la commune de Boulogne-Billancourt est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 127 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 3 juillet 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° BPS n° 2020.476 du 3 juillet 2020 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

Jo

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022. 516 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Boulogne-Billancourt pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.476 du 3 juillet 2020	Nb caméras
Rue Saint-Denis (n° 31)	1
Avenue Pierre Lefauchaux (n° 18-36-68)	3
Rue Yves Kermen (n° 29-89-1178)	3
Rue Marcel Bontemps (n° 59)	1
Rue Aguesseau (n° 37-63)	2
Boulevard Jean Jaurès (n° 23-103-225-245)	4
Quai de Stalingrad (n° 17)	1
Rue Nationale (n° 36)	1
Parc des Glacières	2
Boulevard de la République (n° 77)	1
Allée du Forum (n° 33-124)	2
Rue de l'Est (n° 21)	1
Rue de Paris (n° 68-139)	2
Rue de la Bellefeuille (n° 15)	1
Quai Georges Gorse (n° 32)	1
Rue Anna Jacquin (n° 20)	1
Rue Rochefoucauld (n° 18)	1
Pont Renault	1
Passage des Renault (n° 6)	1
Quai du 4 septembre (n° 29)	1
Rue de Solférino (n° 27)	1
Avenue Jean-Baptiste Clément (n° 1-29-46-62-126)	5
Rue Denfert Rochereau (n° 21)	1
Rue de l'Ancienne Mairie (n° 13)	1
Avenue André Morizet (n° 27-100)	2
Avenue du Maréchal Juin (n° 332-611)	2
Rue de Silly (n° 139-161)	2
Rue Paul Bert (n° 8-43)	2
Avenue Victor Hugo (n° 69)	1
Avenue Edouard Vaillant (n° 55-64)	2
Rue Marcel Dassault (n° 71)	1
Rue du Point du Jour (n° 13)	1
Cours de l'Île Seguin (n° 57)	1
Avenue Charles de Gaulle (n° 15)	1
Rue du Parchamps (n° 7)	1
Rond-point Rhin et Danube (n° 3)	1
Quai Le Gallo (n° 62)	1
Rue Escudier (n° 40-84)	2
Place des Ecoles (n° 4)	1
Rue Gallieni (n° 46-94-130-176)	4
Rue de Sèvres (n° 40)	1
Grand Place (n° 28)	1
Route de la Reine (n° 6-34)	2
Avenue Pierre Grenier (n° 27-48-63-105)	4
Place Haute	1
Rue de Billancourt (n° 163)	1
Place Denfert Rochereau (n° 1)	1
Place Marcel Sembat (n° 4-7)	2
Allée de la Belle-Feuille	4
Passage du Forum (n° 103)	1
Allée des Lauriers	1

Avenue Robert Schuman (n° 1-8-19-40)	4
Rue Nungesser et Coli	1
Place de l'Europe	1
Place Jules Guesde	1
Quai du Point du Jour (n° 40-54)	2
Rue du vieux pont de Sèvres (n° 161-169-1454-1740-1959)	5
Place Bir-Hakeim (n° 12)	1
Avenue du Général Leclerc (n° 34-122)	2
Rue Danjou (n° 45)	1
Rue d'Issy (n° 30)	1
Rue Casteja	1
Rond-point du pont de Sèvres (n° 74)	1
Terre plein central du Cours de l'Île Seguin	1
Complexe sportif Le Gallo et ses abords	8
Place Jules Guesde	1
Parvis de l'Île Seguin	1
Traverse Jules Guesde (n° 19)	1
Rue de Meudon (n° 23)	1
Passage du Vieux Pont de Sèvres (n° 2)	7
TOTAL	124
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0150 du 16 mars 2022	
Rue Emile Duclaux	1
Place des Ailes (62)	1
Nouvelle caméra autorisée	
4 bis avenue Desfeux	1
TOTAL	127



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022. 517 du 28 JUIN 2022 autorisant
l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'Ecole de Management de
Normandie située 30-32 rue Henri Barbusse 91110 Clichy**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'Ecole de Management de Normandie enregistrée sous le numéro 2022 0470;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'Ecole de Management de Normandie, sise 30-32 rue Henri Barbusse 92110 Clichy, est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection. Il est composé de 3 caméras extérieures.

Toutes les autres caméras, situées dans des espaces privés non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur du campus représentant l'Ecole de Management de Normandie sis 20 quai Frissard 76087 Le Havre.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine – cabinet du préfet – 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.518 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris pour le Conservatoire de Musique et de Danse sis place Jules Hunebelle 92140 Clamart.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1075 du 16 décembre 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris pour le conservatoire de Clamart situé place Jules Hennebelle 92140 Clamart ;

Vu la demande présentée par la collectivité territoriale Vallée Sud-Grand Paris, enregistrée sous le numéro 20210829 ;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1075 du 16 décembre 2021, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le conservatoire de Clamart situé place Jules Hennebelle 92140 Clamart ;

Le dispositif est désormais composé d'un total de 9 caméras intérieures et 9 caméras extérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 16 décembre 2026.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.1075 du 16 décembre 2021 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil
- BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.519 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.354 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2010 0411 ;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à ajouter 14 nouvelles caméras.

Le dispositif est composé d'un total de 113 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, est modifié comme suit :

Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes- défense contre l'incendie- prévention risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,

- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation,
- prévention et constatation des infractions relatives aux abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.519 du 28 JUIN 2022 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Liste des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019		
N°	Caméra	Adresse d'implantation
1	Dôme 1	Cours Madeleine / rue de Verdun
2	Dôme 2	Place Henri IV / rue Berthelot
3	Dôme 3	Place Henri IV
4	Dôme 4	Rue Darracq
5	Fixe 5	Passage piéton rue de Verdun
6	Dôme 6	Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets
7	Dôme 7	Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945
8	Dôme 8	Rue Etienne Dolet
9	Dôme 9	Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)
10	Dôme 10	Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy / allée Scheurer Kestner)
11	Dôme 11	Dalle Quadrant (Bd Henri Sellier / passage vers place du Moutier)
12	Dôme 12	Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)
13	Dôme 13	Allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier
14	Dôme 14	Dalle Jules Ferry (caméra déplacée)
15	Dôme 15	Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont
16	Dôme 16	Parking de l'Hôtel de Ville
17	Dôme 17	Parking de l'Hôtel de Ville
18	Dôme 19	Dalle Quadrant (Angle Jules Ferry / Boulevard Henri Sellier)
19	Dôme 22	Dalle Quadrant (Allée des Maraichers)
20	Dôme 23	Dalle Quadrant (place de l'Abbaye)
21	Dôme 25	Dalle Quadrant (place Marguerite Naseau)
22	Fixe 26	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
23	Fixe 27	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
24	Fixe 29	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
25	Fixe 30	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
26	Dôme 31	Rue Carnot (accès police municipale)
27	Fixe 32	Accès police municipale
28	Fixe 33	Accès CSU police municipale
29	Dôme 34	Carrefour Desbassayns de Richemont / rue Jules Ferry
30	Dôme 35	Carrefour boulevard Henry Sellier / avenue du général de Gaulle
31	Dôme 38	Boulevard Henri Sellier
32	Dôme 39	Boulevard Henri Sellier (gare Suresnes Longchamp)
33	Dôme 40	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
34	Dôme 41	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
35	Dôme 42	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
36	Dôme 43	Face au 17 rue de Merlin de Thionville
37	Dôme 70	Avenue Sisley
38	Fixe 71	Ascenseur bas Belvédère (secteur tramway Belvédère)
39	Fixe 72	Ascenseur haut Belvédère (secteur tramway Belvédère)
40	Dôme 73	Arrière gymnase Belvédère (secteur tramway Belvédère)
41	Dôme 74	Escalier quai Puteaux (secteur tramway Belvédère)
42	Fixe 75	Ascenseur bas rue Velette (secteur tramway Belvédère)
43	Fixe 76	Ascenseur haut Puteaux (secteur tramway Belvédère)
44	Fixe 77	Ascenseur haut Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
45	Fixe 78	Passerelle (secteur tramway Belvédère)
46	Fixe 79	Ascenseur bas quai de Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
47	Dôme 80	Angle des rues Salengro / de la Passerelle
48	Dôme 81	Passage souterrain rue Salengro
49	Fixe 82	Passage souterrain rue Salengro
50	Dôme 83	Rond-point Georges Pompidou
51	Dôme 84	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
52	Dôme 85	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)

53	Fixe 101	Ascenseur public Henri Sellier
54	Fixe 102	Carrefour des Moulineaux / rue Chevreuil
55	Fixe 103	Passerelle boulevard Henri Sellier
56	Dôme 104	Intersection rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Moulineaux
57	Dôme 105	Angle de la République / rue du Chemin Vert
58	Dôme 106	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame)
59	Dôme 107	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame)
60	Dôme 108	Place Eugène Sue
61	Dôme 109	Rue Georges Appay
62	Dôme 110	Rue Fernand-Forest
63	Dôme 111	Angle des boulevards Henri Selliers / Louis Loucheur
64	Dôme 130	Place de la Croix du Roy
65	Dôme 131	Place Jean Jaurès
66	Dôme 132	Dalle marché Caron
67	Dôme 133	Dalle marché Caron
68	Dôme 134	Place de la Paix
69	Dôme 135	Place de la Paix
70	Dôme 136	Place de la Paix (caméra déplacée)
71	Dôme 138	Square Léon Bourgeois
72	Dôme 139	Square Léon Bourgeois
73	Dôme 140	Square Léon Bourgeois
74	Dôme 141	Avenue Aristide Briand – Abords du collège Henri Sellier (caméra déplacée)
75	Dôme 142	Place Stalingrad
76	Dôme 143	Place Stalingrad (théâtre Jean Vilar)
77	Dôme 144	Carrefour Arristide Briand / avenue du Président Wilson
78	Dôme 200	Terrasse du Fecheray
79	Dôme 231	Square Marcel Legras
80	Dôme 232	Square Marcel Legras
81	Dôme 233	Square Marcel Legras
82	Dôme 234	Carrefour des rues Liberté et Claude Burgod
83	Dôme 235	Carrefour des rues des Cherchevets et Payret Dortail
84	Dôme 236	Carrefour des rues Paul Bert et de la Passerelle
85	Dôme 237	Carrefour des rues des Chênes / des Bouchoux et du Capitaine Ferber
86	Dôme 410	Skate parc stade Jean Moulin
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020		
87	Dôme 137	Carrefour des avenues Gustave Stresemann et de Sully
88	Fixe 44	Angle allée Jules Ferry / boulevard Henri Sellier (secteur dalle Quadrant)
89	Fixe 45	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
90	Fixe 46	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
91	Fixe 47	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.68 du 8 février 2021		
92	Dôme 125	Carrefour rue du docteur Bombiger / avenue Edouard Vaillant
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.248 du 16 avril 2021		
93	Dôme 145	Avenue du président Wilson (arrière du collège Henri Sellier)
94	Dôme 86	Carrefour avenue Georges Pompidou / rue Salomon de Rothschild
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 20220062 du 09 février 2022		
95	Dôme °20	Rue Worth/ rue du calvaire
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.1075 du 07 juin 2022		
96	Dôme 201	Bd du maréchal de Lattre de Tassigny
97	Dôme 230	Avenue Franklin Roosevelt
98	Dôme 238	Rue des Bochoux
99	Dôme 239	Rue Nougier sur le toit de la crèche municipale Bois Joly)
Nouvelles caméras autorisées		
100	Dôme 27	Rue des Bassyns de Richemont/ rue Jules ferry
101	Dôme69	Avenue Sisley
102	Dôme 87	Rue Carnot
103	Dôme 88	Rue de Verdun
104	Dôme 90	Rue Carnot

105 Dôme100	Rue de Sèvres
106 Dôme 111	Rue du docteur Magnan
107 Dôme 123	Chemin des Roses
108 Dôme 124	Rue du docteur Emile Roux
109 Dôme 146	Avenue du Président Wilson
110 Dôme 148	Avenue Edouard Vaillant
111 Dôme 149	Avenue Edouard Vaillant
112 Dôme 240	Rue du Capitaine Feber
113 Dôme 245	Rue des Cottages
Total	
113 caméras	



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.520 du 28 JUIN 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la crèche Jean Bonal sise 30-32 rue Jean Bonal 92250 La Garenne-Colombes

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de La Garenne-Colombes enregistrée sous le numéro 20220485 ;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de La Garenne -Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la crèche Jean Bonal située 30-32 rue Jean Bonal 92250 la Garenne-Colombes.

Il est composé d'1 caméra extérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale représentant la mairie de La Garenne-Colombes située 53 rue Sartoris 92250 La Garenne-Colombes.

93

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022. 521 du 28 JUIN 2022 autorisant
l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au lycée Léonard de Vinci situé
4 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le lycée Léonard de Vinci enregistrée sous le numéro 2022 0490;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, le lycée Léonard de Vinci, sis 4 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret, est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection.

Il est composé de 6 caméras extérieures.

Toutes les autres caméras, situées dans des espaces privés non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la proviseure du lycée Léonard de Vinci sise 4 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois.

25

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine – cabinet du préfet – 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.522 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 03 juillet 2019 modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0063 du 09 février 2022, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

Vu la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2010 0405;

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 03 juillet 2019, est modifié comme suit : la commune de Courbevoie est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection par l'installation de 3 nouvelles caméras sur la voie publique.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 136 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 03 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 03 juillet 2019, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

27

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.522 du 28 JUIN 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

N° caméra	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 219.672 du 3 juillet 2019	
101	Boulevards Circulaire / de la Mission marchand	1
102	Rues Carnot / Segoffin	2
105	Rue Louis Blanc	3
104	Place Charras	4
103	Promenade Saint-Nicolas	5
109	Boulevard circulaire / avenue Gambetta	6
106	Quai du président Paul Doumer / rue de l'Abreuvoir	7
110	Boulevard Circulaire / rue d'Aboukir	8
107	Place des Saisons	9
111	Rue Henri Régnault	10
108	Carrefour Alsace / rue Louis Blanc	11
201	Rue des Etudiants / avenue Puvis de Chavannes	12
202	Arche / avenue Puvis de Chavannes	13
113	Parc Diderot / allée Sainte-Odile	14
112	Rue du général Audran	15
206	Rue des Fauvelles / Skatepark	16
203	Rue Emile Deschanel	17
204	Avenue Marceau / rue Gaultier	18
306	PC1 rue Lambrechts	19
205	Place des 3 frères Leboeuf	20
301	Avenue Marceau / Gare Courbevoie	21
208	Rues Gaultier / de Normandie	22
207	Rue Berthelot / boulevard de la Mission Marchand	23
302	Rues Pierre Brossolette / Pierre Curie	24
303	Boulevard de Verdun / avenue de La République	25
304	Rues de Colombes / du président Kruger	26
305	Jardin des Tournelles	27
307	PC2 rue Jules Lefèvre	28
308	Rues Lambrechts / rue Jules Lefèvre	29
309	Avenue Château du Loir	30
314	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue Château du Loir	31
313	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue de La République	32
311	Rue de Colombes / avenue Château du Loir	33
310	Boulevard Aristide Briand / Centre événementiel de Courbevoie	34
401	Parc des Bruyères	35
402	Place de Belgique	36
403	Place Gare de Bécon	37
404	Place Sarraïl	38
405	Boulevards de Verdun / Aristide Briand	39
501	Rues Armand Silvestre / Franklin	40
502	Rues Edith Cavell / Volta	41

608	Rues Sainte-Marie / de l'Industrie	42
503	Place Mermoz	43
507	Boulevard Saint-Denis / Parc de Bécon	44
609	Allé Jacques-Henri Lartigue	45
610	Promenade Dourner	46
504	Parc des Couronnes	47
505	Pont de Levallois	48
506	Place Bineau	49
601	Place Hérold	50
602	Square de l'Hôtel de Ville	51
603	Sente des Larris	52
604	Escalators Sainte Marie	53
605	Rues Ficatier / Victor Hugo / de l'Hôtel de Ville	54
606	Places Charles de Gaulle / des Pléiades	55
607	Parc des Pléiades	56
214	Angle Fauvelles/Clos Lucé	57
210	Parc du Millénaire	58
211	Place Saint-Raphaël	59
406	Rues de Louvain / Franklin	60
318	Rues de l'Alma / de Baudin	61
316	Rue de Colombes	62
317	Rue Pierre Lhomme / angle Villa de la Musique	63
315	Intersection rues Estienne d'Orves / Kilford	64
209	Intersection boulevard Mission Marchand / rue des Fauvelles	65
611	Intersection rues de la Montagne / Victor Hugo	66
508	Intersection rues Jean-Baptiste Charcot / de Fallet	67
115	Place Victor Hugo	68
212	Aire de jeux Renaissance	69
213	Square Eugène Caron	70
114	Square Henri Renault	71
509	Sous pont Levallois (vue sur les quais)	72
407	Carrefour boulevard Georges Clémenceau	73
118	Avenue André Prothin	74
220	Intersection rues de l'Ouest / Louis Hubert Lyautey	75
221	Intersections rues de Normandie / Emile Deschanel	76
320	Rue de Sébastopol	77
322	Place du 8 mai 1945	78
324	Intersection rues du président Kruger / Jean-Pierre Timbaud	79
515	Intersection rues Madira / de Chanzy	80
612	Société nautique de basse Seine / Quai du président Paul Doumer	81
120	Avenue d'Alsace	82
121	Angle rues François Couperin / de l'Abreuvoir	83
215	Intersection rue Lilas d'Espagne / Avenue Léonard de Vinci	84
218	Chemin des écoliers	85
222	Intersection Promenade des Pins / rues Lilas d'Espagne / Le Tintoret	86
319	Angle rue Barbès / avenue Marceau	87

323	Intersection rues Paul Napoléon Roinard / Bezons	88
325	Angle rues de Colombes / Lambrechts	89
326	Rond-point de l'Europe	90
509	Quai du maréchal Joffre (sous le pont de Levallois)	91
510	Angle rues Louis Ulbach / Armand Sylvestre	92
511	Angle rue A. Sylvestre / bd Georges Clémenceau / avenue Pasteur	93
512	Angle rues Jean Baptiste Charcot / des Ajoux	94
514	Angle rue Armand Silvestre / Léon Bourgain	95
515	Intersection rue Maadira / Square Charles Moncelet	96
613	Angle rue de l'Industrie / Ficatier	97
614	Angle rues Carles Hebert / Auguste Beau	98
513	Angle rue Haussmann / boulevard Saint-Denis	99
517	Rues Saint-Guillaume / Jean-Baptiste Charcot	100
116	Angle rues Mozart / Arletty	101
408	Avenue Dubonnet / boulevard de Verdun	102
321	Intersection rues Raspail / de Normandie / avenue de la République	103
223	Rue Puvis de Chavannes	104
615	Angle rues Massenet / Albert Simonin	105
312	Rues de Bitch / du capitaine Guynemer	106
516	Passage du Pourquoi Pas	107
327	Angle rues Parmentier / Michael Winburn / Lambrecht	108
518	Angle rues St-Thomas en Argonne / de la Montagne / Bd St-Denis	109
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019		
117	Avenue du Parc	110
Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020		
225	Allée Rodin	111
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 15 octobre 2020		
616	Toit marché Charras hall 1	112
617	Toit marché Charras hall 2	113
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.168 du 17 mars 2021		
412	Angle rues Watteau / Armand Silvestre	114
508	Angle rue Fallet / quai Maréchal Joffre	115
519	Angle passage Hanriot / rue Carpeaux	116
522	Angle boulevard de Verdun / rue Boursier	117
216	Angle rues de Rouen / de Normandie	118
224	Angle avenue de l'Arche / promenade des Pins	119
329	Angle rues de Colombes / Joseph Rivière	120
520	Angle rues du Cayla / Hudri / Jules Ferry	121
330	Angle rues Barbès / des Vieilles Vignes	122
411	Angle rue Louis Ulbach / boulevard de la Paix	123
409	Angle rues Joseph Méry / Edgar Quinet	124
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.357 du 2 juin 2021		
122	Intersection rue de Belfort/ de Bezon	125
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.63. du 9 février 2022		
410	Rue latérale/ rue Moulin des bruyères	126
413	Rue minimes/ rue Michel Ricard	127

414	Av de l'Europe/ rue Villa des fleurs	128
415	Rue moulin des bruyères/ rue villa des fleurs	129
619	Ancien parking Charras	130
620	Ancien parking Charras 3p3	131
621	Ancien parking Charras 1	132
622	Ancien parking Charras 2	133
Nouvelles caméras autorisées		
529	Parc Bécon 1	134
530	Parc Bécon 2	135
531	Parc Bécon 3	136
Total :		136



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022. 523 du 28 JUIN 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'organisme Hauts-de-Seine Habitat pour la résidence de la Côte Noire située Domaine de la Côte Noire 92500 Rueil-Malmaison

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'organisme Hauts-de-Seine Habitat, enregistrée sous le numéro 20220496

Vu l'avis émis le 27 juin 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'organisme Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour la résidence de la Côte Noire sise Domaine de la Côte Noire 92500 Rueil-Malmaison.

Il est composé de 4 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la cellule sécurité de l'organisme. Hauts -de Seine habitat.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>